



Ville d'Ecublens

GRILLE TARIFAIRE

éditée par la Municipalité

pour le calcul de la taxe relative au financement de l'équipement communautaire

Taux de taxation pour des nouvelles SPd destinées au logement (article 5)

a) Contribution aux frais d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire

Habitant par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11 soit 50m² par habitant</i>)	0.02 habitant
Pourcentage de la population communale élève de la scolarité obligatoire (4 à 16 ans), selon les statistiques communales	x 10.2 %
Coût moyen par élève supporté par la Commune pour la réalisation d'infrastructures scolaires de la scolarité obligatoire	x 84'290 Fr.
Taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement	x 50 %
= Fr. 86.-/m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisé	

b) Contribution aux frais d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire

Habitant par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11 soit 50m² par habitant</i>).	x 0.02 habitant
Pourcentage de la population communale représenté par les enfants nécessitant un accueil collectif de jour pré ou parascolaire (<i>12 % d'enfants en âge d'être accueillis x 40 % part des enfants nécessitant un accueil collectif de jour</i>)	x 4.8 %
Coût moyen par enfant supporté par la Commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire	x 63'600 Fr./élève
Taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %	x 50 %
= Fr. 30.50/m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisé	

c) Contribution aux frais d'équipements de transports publics

Habitant par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (<i>Plan directeur cantonal, mesure A11 soit 50m² par habitant</i>).	x 0.02 habitant
Coût annuel par habitant et emploi supporté par la Commune pour ses investissements en transports publics durant les 15 prochaines années (<i>Coût d'investissement formulé dans le cadre de l'Image des transports publics de l'Ouest lausannois 2040</i>)	x 526.8 Fr./hab
Taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %	x 50 %
= Fr. 5.30/m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée	

d) Contribution aux frais d'équipements d'espaces publics majeurs

Habitant par m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée (<i>Plan directeur cantonal, mesure A 11 soit 50m² par habitant</i>)	0.02 habitant
Coût moyen annuel par habitant pour la réalisation d'espace public majeur (<i>Fr. 250.- (prix moyen de parc au m²) x 3.5 (besoin de m² par habitant)</i>)	875 Fr./hab
Taux de couverture des frais d'équipements communautaires décidé à l'article 4, alinéa 1 du règlement est de 50 %	50 %
= Fr. 8.75/m² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée	

La présente grille tarifaire entre en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2026.

Le Syndic

Le Secrétaire

  

C. Maeder

P. Besson

11 MARS 2026

Approuvé par le Département le

 